

Groupe Mapping ESEF

Animation Astrid Montagnier KPMG et Thomas Verdin BM&A
Supports préparés par Youcef LahRach Amelkis

Réunion 25-9

NOVEMBRE
2025

FOCUS CBCR

CbCR : le nouveau format de déclaration

Contexte

- Le règlement d'exécution publié au Journal Officiel de l'UE le 2 décembre 2024 impose l'utilisation du format XHTML et de la technologie Inline XBRL pour la soumission du CbCR public.
- Il précise que les entreprises devront utiliser une taxonomie commune fournie par l'annexe IV du règlement pour convertir les données en informations lisibles par machine.
- Pour les entités dont l'exercice coïncide avec l'année civile, la première obligation de publication du CbCR public portera sur les données de l'exercice 2025, avec un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce au plus tard le 31 décembre 2026.



Qui est concerné ?

- Les sociétés soumises au reporting CbCR (réalisant un chiffre d'affaires excédant 750 m€ à la clôture de deux exercices consécutifs) auront l'obligation de publier ce reporting sous format HTML (avec des balises XBRL).

Quels sont les obligations pour vos CACs ?

- Les commissaires aux comptes attesteront la publication et la mise à disposition de ce rapport relatif à l'impôt sur les bénéfices sur leur rapport sur les comptes annuels dès l'exercice 2026.

Prochaines étapes

- Un groupe de travail a été mobilisé pour initier des discussions sur les modalités pratiques pour la digitalisation de ce rapport
- Le groupe réalisera un suivi de la publication des éléments de guidance et des fichiers techniques qui seront publiés.

Contexte & Objectifs du pCBCR

Contexte réglementaire

- Règlement d'exécution (UE) 2024/2952 – 29/11/2024 :
 - un modèle commun obligatoire (TAXONOMY)
 - un format électronique unique (XHTML + Inline XBRL)

Objectifs du reporting pCBCR:

- Renforcer la transparence des activités des multinationales
- Assurer une accessibilité et une lisibilité automatique (machine-readability)
- Garantir une interopérabilité totale entre pays et entreprises
- Standardiser les informations fiscales communiquées par pays

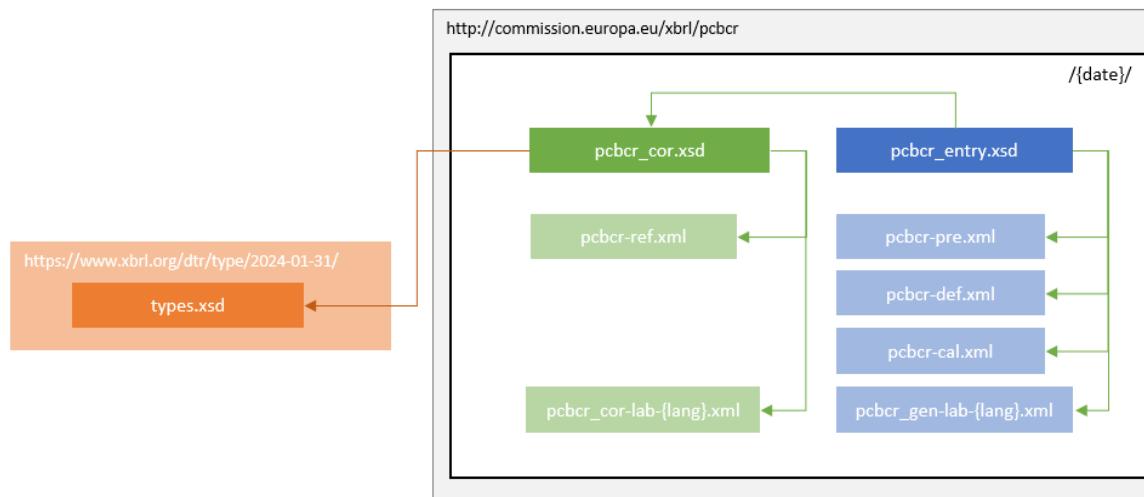
Pourquoi c'est important ?

- Réduit les divergences nationales
- Facilite les contrôles des régulateurs
- Permet des comparaisons fiables entre entreprises et juridictions

Nature & Architecture de la taxonomie pCBCR

Description de la taxonomie

- Taxonomie Standard et simple**
Une seul entry point, Presentation linkbase, calculation linkbase, definition linkbase, Labels, Reference, Concept
- Taxonomie Calquée sur le texte réglementaire**
Concept dédié au reporting CBCR
- Pas d'assertions XBRL Formula**
 - La taxonomie pCBCR n'utilise pas les XBRL Formula Specification assertions.
 - Seules les calculations (calculation linkbase) sont mises en œuvre pour assurer la cohérence arithmétique
- Dimension utilisé**
La taxonomie pCBCR définit une seule dimension typée :
« Nom de l'État membre ou de la juridiction fiscale [typed axis] »



Linkbase des références légales (XBRL Reference Linkbase)

- La pCBCR utilise la référence XBRL pour lier chaque concept à son fondement juridique.
- Ces références pointent vers :
 - la Directive 2013/34/UE
 - le Règlement d'exécution (UE) 2024/2952
 - d'autres actes applicables
- Assure une traçabilité claire entre concept → obligation légale

Organisation de la taxonomie CBCR

Section	Description	Balises
Section 1 - Informations générales	Nom entreprise mère ultime, Pays du siège, Dates exercice, Monnaie de déclaration, Option DAC4/BEPS, Langue du rapport ...	NameOfUltimateParentOfGroupOfStandaloneCompany, CountryOfRegisteredOfficeOfUltimateParentUndertaking, DateOfStartOfFinancialYear, DateOfEndOfFinancialYear, ReportingCurrency, LanguageOfReport ApplicationOfOptionToReportInAccordanceWithTaxationReportingInstructions, ...
Section 2. Données « pays par pays »	Pour chaque juridiction concernée : Code pays, Chiffre d'affaires, Bénéfice avant impôt, Impôt payé, Impôt dû, Bénéfices non distribués, Nombre d'employés, actifs, Capital, Subventions publiques reçues	CountryCodeOfMemberStateOrTaxJurisdiction, Revenues, ProfitLossBeforeTax, IncomeTaxPaidOnCashBasis, IncomeTaxAccrued, AccumulatedEarnings, NumberOfEmployees, Assets, Capital, PublicSubsidiesReceived
Section 2. Données agrégée Toutes les autres juridictions fiscales	Chiffre d'affaires total – autres juridictions, Revenus liés – autres juridictions, Revenus non liés – autres juridictions, Bénéfice (perte) avant impôt, Impôt payé (base cash), Impôt dû (exercice), Bénéfices non distribués, Nombre d'employés, Actifs corporels hors trésorerie, Capital social, Subventions publiques reçues	RevenuesOtherTaxJurisdictions, RevenuesRelatedOtherTaxJurisdictions, RevenuesUnrelatedOtherTaxJurisdictions, ProfitLossBeforeTaxOtherTaxJurisdictions, IncomeTaxPaidOnCashBasisOtherTaxJurisdictions, IncomeTaxAccruedOtherTaxJurisdictions, AccumulatedEarningsOtherTaxJurisdictions, NumberOfEmployeesOtherTaxJurisdictions, AssetsOtherTaxJurisdictions, CapitalOtherTaxJurisdictions, PublicSubsidiesReceivedOtherTaxJurisdictions

Organisation de la taxonomie CBCR

Section	Description	Balises
Section 3. Liste des filiales et activités	Nom des filiales, Nature des activités	<p>DisclosureOfNamesOfSubsidiaryUndertakingsConsolidatedInFinancialStatementsOfUltimateParentUndertakingExplanatory</p> <p>DescriptionOfNatureOfActivitiesOfSubsidiaryUndertakingsInMemberStateOrTaxJurisdictionExplanatory</p>
Section 4 - Informations omises	Informations omises Raison omission	<p>DisclosureOfTypeOfInformationOmittedExplanatory</p> <p>ExplanationOfReasonForOmissionOfInformationExplanatory</p>
Section 5 - Écarts impôt payé/dû	Explication des écarts	ExplanationOfAnyMaterialDiscrepanciesBetweenIncomeTaxPaidAndAccruedExplanatory

Exemples de Guidances essentielles pCBCR

Identifiant de l'entreprise Guidance 2.1.1

Le règlement prévoit une dérogation concernant l'identification de l'entité déclarante.

En plus du nom de l'entreprise mère ultime, les entreprises peuvent utiliser l'un des trois identifiants autorisés :

- EUID (European Unique Identifier) — art. 16(1) de la Directive (UE) 2017/1132
- LEI (Legal Entity Identifier) conforme à la norme ISO 17442
- Numéro d'identification fiscale (TIN)

Exhaustivité du balisage (tagging)

Les entreprises doivent veiller à ce que toutes les informations exigées par la directive soient balisées, dès lors qu'elles correspondent à des éléments présents dans la taxonomie de base pCBCR.

Garantit :

une complétude du reporting,
une interopérabilité totale,
l'absence de zones non balisées alors qu'elles devraient l'être

Autres guidances (proches du cadre ESEF)



Certaines guidances techniques du pCBCR sont similaires à celles du reporting **ESEF** :

- Validation stricte des documents Inline XBRL
- Respect des formats normalisés (ISO, normes XBRL)
- Gestion correcte des *hidden facts* (ix:hidden)
- Usage approprié des ix:continuation et ix:exclude
- Contraintes sur l'intégration du CSS
- Restrictions sur les contenus non-XHTML / non-XBRL
- Gestion des images, ressources et références externes
- Exigence d'un identifiant unique pour les faits
- Bloc narratif & lisibilité
- Gestion des doublons
- Etc ...

Publication

➤ Le rapport iXBRL portant sur les informations relatives à l'impôt sur les bénéfices doit être publié soit sur le site web de l'entreprise, soit sur le site web d'un registre central, commercial ou des sociétés, au plus tard **12 mois** après la date de clôture de l'exercice pour lequel le rapport est établi

➤ La publication sur un site web est obligatoire, sauf si une exemption s'applique.

Un État membre peut exempter une entreprise de conserver le rapport sur son propre site web si :

- le rapport est mis à disposition dans un format électronique lisible par la machine et gratuit pour tout tiers dans l'Union.
- sur le site web du registre national des entreprises (celui visé par la Directive 2017/1132) comme par exemple pour la France RCS via InfoGreffé.

Si cette exemption est utilisée, le site web de l'entreprise doit néanmoins inclure un lien vers ce registre.